


<p>MAIRIE de COMBRONDE</p> 	<p>COMPTE RENDU SEANCE DU 18 JANVIER 2012 DATE DE LA CONVOCATION 11 JANVIER 2012 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 15 NOMBRE D'ABSENT EXCUSE : 1 NOMBRE DE POUVOIRS : 2 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17</p>
---	---

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents. Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA, Eric AUBRY, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER (Procuration à Monsieur François TARDIF), Madame Fabienne DOS SANTOS (Procuration à Madame Michèle VIALALEIX), Delphine PERRET, Nathalie RICHARD-LEGAY.

Absents excusés Madame Sandra PRAS

L'an deux mil douze, le dix huit du mois de Janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Bernard GARCEAU est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 16 Novembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- **Indemnités du Trésorier 2011**
- **Participation au frais de fonctionnement des élèves des communes extérieures**
 - **Avenants aux contrats d'assurance SMACL**
 - **Paiement investissement avant vote du budget**
 - **Budget Assainissement – Facture payée en investissement**
 - **Paiement facture investissement (Animo Concept)**
- **Subvention collège Jean Vilar (participation pour voyage scolaire)**
 - **Frais de gestion Association Foncière Saint Myon**
 - **Création de Postes**
 - **Subvention DETR 2012**
 - **Approbation PLU**
 - **EPF/SMAF nouvelles adhésions**
 - **Transport Ferroviaire (LGV)**
 - **Révision loyer de la perception**
 - **SIAEP – Adhésions nouvelles communes**
 - **Annulation maîtrise ouvrage rue des Cassiaux**
- **Autorisation signature convention mairie SAINT MYON**
- **Renouvellement Bail appartement Rue de l'Hôtel de Ville**
 - **Autorisation de signature convention de passage**
 - **Questions diverses**

**INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET 2011
(001-2012)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que selon l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les communes ont la possibilité de faire appel aux services du receveur municipal en matière budgétaire, économique et comptable, avec possibilité d'allouer par délibération du conseil municipal, l'indemnité au taux maximum prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 abstentions et 13 voix pour

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2011, à monsieur le receveur municipal de la trésorerie de COMBRONDE, l'indemnité aux taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour un montant de 567.13€ net soit 621.58€ brut à mandater
- **DIT** que cette indemnité sera mandatée à l'article 6225 du budget principal 2012.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURE
(002-2012)**

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2010-2011, le montant de la participation par enfant aux dépenses de fonctionnement pour les écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune de Combronde.

Le montant global des dépenses de fonctionnement supporté par la commune de Combronde au cours de l'année 2010-2011 pour les deux entités s'établit comme suit :

- ECOLE MATERNELLE : 82 118.97€
- ECOLE PRIMAIRE : 68 030.19€

Après avoir divisé ces montants par le nombre d'enfants inscrits, nous obtenons:

- Une participation par enfant inscrit à l'école maternelle de 873.61€
- Une participation par enfant inscrit à l'école primaire de 503.93€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à recouvrer les sommes dues pour les enfants extérieurs à la commune, auprès des communes concernées.

**AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE SMACL
(003-2012)**

Le maire rappelle que lors de la réunion du 10 décembre 2009, le conseil municipal a choisi la SMACL comme prestataire assureur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le maire demande que lui soit autorisé de signer les avenants à ses contrats résultant de modifications du volume des biens immobiliers et mobiliers de la commune. En effet, lorsque la commune acquiert un matériel roulant ou un bien immobilier, celui-ci doit être pris en compte dans les contrats d'assurance de même lorsque la commune se sépare d'un bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer les avenants aux contrats assurances « dommages aux biens » et « multirisque automobile » lorsque les avenants ont pour objet de prendre en compte l'évolution des propriétés de la commune.

PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2012

(004-2012)

Le maire demande au vu de l'article 1612.1 du CGCT l'autorisation de mandater jusqu'à 25% des sommes prévues à la section d'investissement des budgets 2011 pour régler les nouvelles dépenses de 2012, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2012 sur lesquels les dépenses seront inscrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-
entérine la proposition du maire.

BUDGET ASSAINISSEMENT – REMISE A NIVEAU REGARD AVENUE MAX MENUT

(005-2012)

Afin d'assurer un meilleur assainissement avenue Max MENUT, l'adjoint au maire propose qu'un regard soit créé afin que les eaux usées de la ville ne se déversent plus dans le réseau d'eaux pluviales mais dans le réseau assainissement du quartier.

Pour se faire il est proposé de remettre à niveau un regard dans cette même rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'effectuer les travaux consistant en la pose d'un regard avenue Max MENUT pour un montant de 2912.26€

- **DECIDE** d'affecter cette dépense à la section d'investissement, compte 2313.

PAIEMENT FACTURE INVESTISSEMENT – ANIMO CONCEPT

(006-2012)

Afin de permettre aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leurs animaux dans le parc derrière l'église, la commune souhaite s'équiper d'un distributeur de sacs. Suite à une démonstration au congrès des maires, le maire propose l'achat d'une borne de distribution.

Il est proposé d'affecter cette dépense à la section d'investissement à l'imputation suivante pour un montant de 194.00€ HT soit 232.02€ TTC:

- ☉ OPERATION 1014 « Acquisition de matériel »
- ☉ Compte 2184 « mobilier »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'acheter une borne de distribution de sacs « hygiène canine »,

-

- **DECIDE** d'affecter cette dépense à la section d'investissement, opération 1014, compte 2184.

SUBVENTION COLLEGE JEAN VILAR POUR PARTICIPATION A VOYAGE SCOLAIRE

(007-2012)

- Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil que le Collège Jean VILAR de RIOM par courrier en date du 28 novembre 2010 demande une contribution financière sous forme de subvention pour des voyages scolaires (Allemagne, Espagne, Ardèche, Bretagne).
-
- Trois enfants de la commune sont scolarisés au collège : Laurent FRANC, Alexandre MILLOT, TIXIER Myriam. (Coût du voyage environ 240€)
-
- Il est proposé une participation de 60€ par enfant
-
- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**
 - o **Décide d'octroyer une participation de 60€ pour les trois enfants de la commune scolarisés au Collège Jean Vilar à RIOM.**

FRAIS DE GESTION ASSOCIATION FONCIERE SAINT – MYON

(008-2012)

Monsieur Raoul LANORE, adjoint chargé des finances informe les membres du conseil municipal que suite au remembrement, il a été créée une association foncière intitulée « Combronde/Saint Myon » cette association est chargée d'indemniser les propriétaires suite au prélèvement de terrains nécessaires à la construction de l'autoroute A 89.

La Commune de COMBRONDE étant chargée de ce dossier par l'Association Foncière, les frais consécutifs à cette gestion sont estimés à 500€, montant prévu au budget 2012 de l'Association Foncière.

L'Association Foncière reversera donc cette somme à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le remboursement par l'Association Foncière « Combronde / St-Myon » de la somme de 500€ par virement pour frais de gestion.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL

(009-2012)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 16 novembre 2011,

Considérant la nécessité de créer divers emplois suite à la proposition d'avancement de grade de différents agents,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

Monsieur Alain ESPAGNOL ne prend pas part au vote concernant la filière technique

Dans la filière technique :

- La création de deux postes de techniciens, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces deux postes seront ouverts après soumission des deux dossiers d'avancement de grade à la CAP du centre de gestion de 2012.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe après les six mois de détachement de l'agent dans le grade de technicien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Mr Alain ESPAGNOL n'a pas pris part au vote de la filière technique)

Dans la filière administrative :

- La création d'un poste d'attaché, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression du poste de rédacteur chef après les six mois de détachement de l'agent dans le grade d'attaché.
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.
- La suppression dès la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe du poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-joint.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

EXTENSION ET MISE AU NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION (10-2012)

Après avoir rappelé que le conseil municipal avait décidé d'engager un programme d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire,

Monsieur le maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC	418 600 €
Subventions publiques Etat DETR (30% du HT)	105 000 €

	105 000 €
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	64 808 €
Participation de la Commune	248 792.€

Total des ressources	418 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1/ Approuve le plan de financement relatif au projet d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire tel qu'exposé ci-dessus,

2/ **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du programme « DETR 2012 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

3/ **AUTORISE** le maire à solliciter toutes subventions éventuelles et approuve les dossiers de demandes correspondants,

4/**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment pour l'exécution le dossier de demande de subvention « DETR 2012 ».

APPROBATION MODIFICATION N°3 DU PLU

(11-2012)

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Sympa) avait demandé à la Commune de Combronde d'engager une procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur au niveau communal en vue de modifier le Règlement applicable à la zone AUai Aize et de le mettre en cohérence avec le Règlement de la zone Uai Aize,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager une telle modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 17 février 2011,

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure, avec notamment une notification du projet de modification N°3 aux services de l'Etat en date du 04/10/2011

Après avoir indiqué que Monsieur le Commissaire Enquêteur avait rendu un avis favorable sur le projet de modification établi par le cabinet CAMPUS Développement et sur les modifications demandées lors de l'enquête par Monsieur le Président du Syndicat Mixte et le 1^{er} adjoint de la Commune de Combronde, notamment au niveau de l'article 11 du Règlement en vue d'indiquer une seule pente maximum de 25%,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), y compris les modifications demandées lors de l'enquête par Monsieur le Président du Syndicat Mixte et le 1^{er} adjoint de la Commune de Combronde et acceptées par Monsieur le Commissaire Enquêteur, notamment au niveau de l'article 11 du Règlement en vue d'indiquer une seule pente maximum de 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Approuve le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), y compris les modifications demandées lors de l'enquête par Monsieur le Président du Syndicat Mixte et le 1^{er} adjoint de la Commune de Combronde et acceptées par Monsieur le Commissaire Enquêteur, notamment au niveau de l'article 11 du Règlement mentionnant une seule pente maximum de 25%.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et engager toutes démarches pour permettre l'application de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

EPF/SMAF ADHESION NOUVELLES COMMUNES

(12-2012)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les Communes de COSTAROS département de la Haute Loire, par délibération en date du 29 novembre 2011, SIANT MARCEL EN MARCILLAT, département de l'Allier, par délibération du 13 juillet 2011,

La Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY département de la Haute Loire, composée des communes de : Aiguilhe, Arzac-en-Velay, Bains, Blavoisy, Brives Charensac, Ceyssac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Cussac sur Loire, Espaly-Saint-Marcel, Le Brignon, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Le Vernet, Loudes, Polignac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sussac-l'Eglise, Solognac-sur-Loire, Vals-Près- Le Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, par délibération du 7 Octobre 2011 ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations des 21 juillet, 12 octobre 2011 et 8 décembre 2011 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2011 a donné un avis favorable. Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne son accord aux adhésions précitées**

TRANSPORTS FERROVIAIRES – LGV

(13-2012)

Considérant que le transport ferroviaire à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique,

Considérant que le train à grande vitesse est un mode de transport qui permettra de sortir du système « tout routier » et qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le Massif Central, dont l'Auvergne et le Limousin sont au cœur, représente un territoire de 3.8 millions d'habitants qui a droit à la grande vitesse,

Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Lyon est une opportunité historique pour achever le désenclavement de l'Auvergne et ouvrir les territoires auvergnats vers l'ensemble de la France et vers l'Europe.

Considérant que l'arrivée du TGV en Auvergne sera complémentaire des lignes ferroviaires actuelles qui seront utilisées pour les transports express régionaux et pour le fret, permettant ainsi d'irriguer l'ensemble du territoire auvergnat,

Le Conseil Municipal de COMBRONDE, se prononce, en date 18 janvier 2012 pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Lyon et soutient le scénario le plus à l'Ouest et le plus au Sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne, et qui garantit :

- La création d'une gare nouvelle « TGV Auvergne » entre Moulins et Vichy, qui assurera une desserte directe vers de nombreuses destinations nationales et européennes et vers les grands aéroports internationaux,
- Un tracé au plus proche de Clermont-Ferrand permettant un parcours final sur ligne classique de 70 km seulement contre 140 km pour les trois autres scénarios,
- Les meilleures retombées économiques pour l'Auvergne grâce à une meilleure irrigation du territoire et la création d'une gare nouvelle,
- Une diminution de 50% du temps de parcours entre Clermont-Ferrand et Lyon, ce qui permettra de renforcer les liens économiques avec Rhône - Alpes,
- La création, entre Lyon et Montluçon, d'un premier tronçon de plus de 200 km correspondant au barreau ferroviaire est-ouest à grande vitesse et qui servira à terme à relier Nantes et Bordeaux à Lyon via le Massif Central, en évitant la région parisienne

Le Conseil el Municipal après en avoir délibéré par 7 abstentions et 10 voix pour, Soutient la réalisation de la LGV Paris – Orléans – Clermont – Lyon dont l'impact environnemental du tracé devra être le plus faible possible et qui en particulier ne devra pas traverser la forêt de Tronçais et devra préserver le Vignoble de Saint Pourçain et le Val d'Allier.

REVISION DU LOYER DE LA PERCEPTION DE COMBRONDE

(14-2012)

Le maire expose aux membres du conseil municipal que conformément au bail passé entre la commune propriétaire et les services fiscaux de l'état, le loyer de la perception et du logement du receveur municipal doit fait l'objet d'une révision tous les trois ans.

Toujours compte tenu du bail, cette révision est calculée en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, celle-ci ne pouvant excéder la variation du coût de la construction. Le service des domaines, après visite des locaux, estime que cette révision ne peut être supérieure à 6 990.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à procéder à la révision du loyer du bail de la perception.
- DIT que le montant du loyer de la perception et du logement du receveur municipal sera de 6 990.00€ à compter du per Janvier 2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE SIOULE ET MORGE – NOUVELLES ADHESIONS

(15-2012)

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical su SIAEP de SIOULE et MORGE en date du 17 décembre 2011, concernant l'adhésion de la commune de SAINT- ELOY –LES- MINES au syndicat précité.

Monsieur le Maire fait part également de la délibération en date du 3 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT- ELOY –LES - MINES confirme son adhésion au Syndicat de SIOULE et MORGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1) **DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de SAINT-ELOY–LES- MINES au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable des Communes de SIOULE et MORGE aux conditions visées dans la délibération syndicale du 17 décembre 2011.**

**ANNULATION MAITRISE D'OUVRAGE RUE DES CASSIAUX –
PRECISION SUR LA PRECEDENTE DELIBERATION**

(16-2012)

Par délibération en date du 10 octobre 2011, la communauté de communes a décidé d'annuler la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Combronde pour les travaux de voirie rue des Cassiaux. La commune a elle aussi prit une délibération dans ce sens lors de sa réunion du 16 novembre 2011.

Au titre du marché de maîtrise d'œuvre, la commune avait engagé des frais à hauteur de 1 760.00€, soit 2 104.96€ TTC.

Si le conseil communautaire avait déjà validé le principe de prise en charge de ces dépenses de maîtrise d'œuvre qui relèvent de sa compétence, il est proposé, pour simplifier les démarches comptables, que la communauté de communes prenne en charge les frais de cette maîtrise d'œuvre dès le début.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune procède à une annulation de mandat de 2 014.96€ par l'émission d'un titre de recette au compte de dépense concerné (2031) établi au compte de la communauté de communes.
-
- **PRECISE** que la communauté de communes devra établir un mandat au nom de la commune au compte 2317.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MYON
POUR PARTICIPATION AU FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE
(17-2012)**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle tarification du prix de la cantine scolaire, instaurant un tarif spécifique pour les élèves des communes extérieures.

Certaines communes ont décidé de prendre en charge une partie du montant de la participation des familles de leur commune.

La Mairie de Saint-Myon s'engage à verser à notre commune une participation financière conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Saint Myon

**REVISION DU LOYER SUITE AU DEPART D'UN LOCATAIRE
(18-2012)**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ d'une locataire d'un appartement communal situé 2, rue de l'hôtel de ville, il propose que soit réévalué le montant du loyer.

Il souhaite que le nouveau loyer soit fixé à 290.00€ hors charges à compter du 1^{er} février 2012.

L'ancienne locataire n'habite plus l'appartement et son préavis fini de courir au 31 janvier prochain. Un nouveau locataire a déjà été trouvé et souhaite prendre l'appartement à compter du 20 février 2012.

Il est proposé que le nouveau locataire prenne en charge les 10/30^{ème} du loyer de février soit 96.66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à réévaluer le loyer de l'appartement du « 2 rue de l'hôtel de ville » à 290€ à compter du 1^{er} février 2012,
- **AUTORISE** le maire à signer le nouveau bail à compter du 20 février 2012,
- **DIT** que le loyer de février du nouveau locataire est de 96.66 €
-

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE PASSAGE
(19-2012)**

La société BOUYGUES TELECOM vient d'installer sur le terrain d'un particulier une antenne relais au lieu dit « la voie ». Afin de pouvoir relier cette antenne aux différents réseaux d'alimentation et de télécommunication, BOUYGUES TELECOM demande par voie d'une convention de passage l'autorisation d'accès permanent à la parcelle où est installée l'antenne via le chemin communal n°80 et l'autorisation d'enfouissement de câbles techniques sur le même chemin.

Le maire demande l'autorisation de signature de la convention de passage et précise que la société propose le versement d'une indemnité de 1 000€ encaissée à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de passage,
- **ACCEPTÉ** le versement d'une indemnité de 1 000€ en contrepartie des obligations résultant de la convention de passage.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard GARCEAU : fait un exposé sur le fonctionnement de l' EPF/SMAF

Paulette PERROCHE : Rappelle que le repas du CCAS aura lieu le samedi 25 février 2012 à la Maison des Associations, il sera préparé par un traiteur, toutes la bonne volonté sont les biens venues pour la mise en place de la salle le vendredi ainsi que pour le service.

D'autre part elle informe l'assemblée de la mise en place d'un service de déplacement à la demande sur le territoire de la communauté de communes et Riom, elle demande aux responsables des quartiers de faire passer le message auprès des personnes qui sont seules ou sans moyen de locomotion.

Raoul LANORE : Informe l'assemblée qu'une réunion publique va avoir lieu à la Maison du Peuple à 18 heures sur le projet d'extension du Parc de l'Aize avec la participation du Cabinet FAYE qui présentera le projet.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail de l'ensemble du conseil devrait avoir lieu le 1^{er} Février, une convocation sera envoyée
L'ensemble des conseillers est comme convenu invité à visiter l'entreprise DACSHER, RDV sur le parking de l'entreprise

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,